

Débat d'Orientation budgétaire 2020

Commune de Laudun l'Ardoise

Conseil Municipal du 17 juin 2020



Dossier N°17

Objectifs du DOB

C'est une étape obligatoire qui précède le Budget Primitif dans les communes de plus de 3500 hab. pour informer les élus de la situation financière communale et permettre les discussions sur les priorités et les évolutions possibles.

Le Débat donne lieu à un Rapport d'Orientation Budgétaire transmis au contrôle de légalité avec une délibération, transmise à l'Agglomération et mise à la disposition du public.

Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, doivent relater les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre commune et EPCI.

Il précise les engagements pluriannuels envisagés.

Les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement.

L'endettement de la commune et les prévisions d'emprunt s'il y a lieu dans le Budget.

Indicateurs économiques

L'été 2019 a marqué un tournant dans les perspectives économiques autour d'une incertitude politique économique mondiale alimentée par la guerre commerciale entre la Chine et les Etats-Unis, la tourmente politique au Royaume-Uni et les fluctuations du Brexit notamment.

Les exportations mondiales affichent des taux de croissance négatifs et les prévisions depuis 2019 sont révisés à la baisse.

L'état d'urgence nationale due à la pandémie du COVID-19 et le confinement pendant plusieurs semaines n'aura fait qu'accentuer cette baisse, avec une quasi absence d'activité économique sur tout le territoire national mais aussi européen et mondial.

C'est une expérience sans précédent que l'économie mondiale aura connue et, bien au-delà des crash boursiers de 2008 ou précédents.

C'est une période d'après-guerre où il n'y a rien à reconstruire.

Il faudra attendre la reprise des activités mondiales pour se rendre compte de l'impact réel de ces périodes d'inertie économique dans chacun des pays impactés.

Loi de finances 2020

Nous sommes toujours dans la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et le PLF 2020 s'inscrit dans la continuité.

Poursuite de la réforme fiscale avec la suppression progressive de la Taxe d'Habitation.

En 2020, 80% des ménages les plus modestes ne paieront plus la TH et en 2023 cette taxe n'existera plus pour les habitations principales.

L'Etat compense aux communes cette perte fiscale mais prévoit à terme un transfert de fiscalité entre collectivités locales qui pourrait être :

- Calcul des compensations : taux de la TH 2017 et valeurs locatives de 2020.
- Le transfert de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) du Département à la Commune et pour juguler les différences de recettes, un coefficient correcteur sera mis en place.
- quant aux Départements qui auront perdu la TFPB, ils recevront une fraction de TVA.
- les EPCI qui auront perdu la TH, seront compensés par une fraction de TVA.

Suite de la Loi de Finances

A compter de 2023 :

- Subsistera la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)
- Ainsi que la Taxe sur les locaux vacants (TLV) ainsi que la Taxe d'Habitation sur les locaux vacants (THLV)
- La règle des liens des taux entre fiscalités du bloc communal se fera autour de la TFPB et non plus autour de la TH
- Enfin, la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est repoussée à 2023

Loi de finances - Dotations

La DGF restera stable par rapport à 2019.

Les Dotations de Solidarité, Urbaines ou Rurales, sont en hausse de 90 millions d'euros.

Pour les EPCI, comme en 2019, un complément de DGF s'ajoute si la dotation d'intercommunalité reste inférieure à 5€ par habitant.

Enfin, l'Etat continue d'inciter financièrement les collectivités à la création de communes nouvelles par des majorations des dotations, des bonus financiers et des aménagements sur les pactes financiers.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) conserve son niveau historique de 2 milliards d'euros en 2020, tout comme la DETR.

L'automatisation du FCTVA serait repoussée au 1^{er} janvier 2021 pour des motifs d'ordre technique.

L'état d'urgence COVID 19

En conformité avec les informations qui ont été données pendant le confinement aux futurs élus, le Gouvernement a aménagé le cadre législatif par décrets et ordonnances en matière budgétaire et fiscale pour 2020 :

Les points principaux :

- . Le Débat d'orientation budgétaire peut être présenté dans la même séance du conseil municipal que le vote du Budget Primitif mais il doit faire l'objet de deux délibérations différentes (ce n'est pas notre cas).
- . La date limite pour voter le Compte Administratif 2019 est fixée au 31 juillet 2020 au lieu du 30 juin habituellement.
- . La date limite pour voter les impôts locaux est fixée au 3 juillet 2020.
- . Le Budget Primitif doit être voté avant le 31 juillet 2020 au lieu du 15 ou 30 avril.
- . Du 1^{er} janvier au vote du BP, l'exécutif peut exécuter les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente (là l'ordonnance n'a rien changé au CGCT).

Suite des décisions exceptionnelles COVID 19:

Par contre en investissement, un assouplissement a permis à l'exécutif d'engager des dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget précédent (dérogation au quart des crédits inscrits en N-1).

L'exécutif a pu procéder exceptionnellement sans autorisation de l'organe délibérant, à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012) dans la limite de 15% des dépenses 2019. Nous l'avons fait pour permettre les deux mandats des deux excédents de l'assainissement à reverser au Gard Rhodanien.

Par contre les mouvements de crédits entre section sont impossibles.

Enfin, l'exécutif peut contracter un emprunt dans le cadre de la délégation du conseil donner au Maire jusqu'à la séance d'investiture (normalement : interdiction dès l'ouverture de la campagne électorale).

Autres mesures gouvernementales :

Une clause de sauvegarde sur les recettes du bloc communal où l'Etat compensera les recettes fiscales et domaniales si celles-ci sont inférieures à la moyenne des 3 exercices (2017-2019). Ce mécanisme toucherait entre 12 et 13500 collectivités pour une somme de 750M€.

D'autres mesures ont été décidées pour les départements en matière de trésorerie ou pour les spécificités d'Outre-mer.

Un soutien exceptionnel à l'investissement public prévoit d'abonder d'un milliard d'euros la Dotation de Soutien à l'Investissement en triplant l'enveloppe de la DSL passant de 0,6Md€ à 1,6Md€.

L'Etat s'est engagé également à rembourser à 50% les commandes de masques et de gel hydro-alcoolique.

De plus, les CT seront autorisées à financer leurs dépenses exceptionnelles liées au COVID 19 par emprunt de manière à ne pas compromettre les équilibres budgétaires.

Transfert des compétences Eau et Assainissement

Depuis le 1er janvier 2020, les compétences de l'eau et de l'assainissement sont passés obligatoirement et automatiquement dans le giron de l'Agglomération du Gard Rhodanien :

- La Maison de l'eau qui avait en charge la compétence EAU, est devenue un syndicat intercommunal à vocation unique et ne s'occupe désormais que de la Défense Incendie.

Les 2 fonctionnaires qui y étaient rattachées ont été transférées au Gard Rhodanien. Elles ont été maintenues dans leurs locaux à Tresques car elles sont chargées des services EAU et ASSAINISSEMENT pour le sud de l'agglomération. Ce sont nos référents.

- la Commune qui avait en charge la compétence ASSAINISSEMENT a supprimé son budget annexe. Le Compte Administratif a été voté le 29 janvier 2020 et une délibération a acté le fait que les résultats positifs tant en fonctionnement qu'en investissement seront reversés à l'agglomération

Modalités du transfert de l'assainissement

Les opérations de transfert se font dans le courant de l'exercice 2020 :

- Les restes à réaliser établis par la commune sont transférés à l'Agglomération pour permettre la continuité des travaux ; à titre d'exemple, dès le mois de janvier, les travaux de renouvellement des réseaux humides de la rue Eugène Delacroix ont pu débuter.
- tous les marchés de travaux en cours ainsi que le contrat d'affermage de la SAUR ont été transférés d'office à l'agglomération (les tarifs sont maintenus pour 2020, hormis l'augmentation décidée par la commune par délibération du 18 décembre 2019 pour permettre l'octroi des subventions du Conseil départemental et de l'agence de l'eau (minimum de 1€ / m³ HT nécessaire).
- les immobilisations feront l'objet d'un PV de transfert en accord avec la trésorerie (impact sur le Compte de Gestion).
- Les résultats du budget annexe seront intégrés au budget principal de la commune.

LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE DU PLUVIAL URBAIN

Après la loi Nouvelle Organisation Territoriale et de la République (NOTRé) complétée par la Loi du 3 août 2018 puis celle du 27 décembre 2019, la compétence du Pluvial Urbain a été transférée automatiquement aux Agglomérations depuis le 1^{er} janvier 2020.

Les opérations de transfert se font dans le courant de l'exercice 2020 :

- Les restes à réaliser établis par la Mairie concernant le pluvial urbain ont été extraits des RàR du budget général pour être transférés à l'Agglomération permettant ainsi la continuité des travaux ; à titre d'exemple, le marché de dévoiement des réseaux dont le pluvial sur la RN580 au niveau du futur giratoire de la déviation a débuté en février.
- Les immobilisations feront l'objet d'un PV de transfert en accord avec la trésorerie (impact sur le Compte de Gestion).
- Après négociation entre communes et Agglomération, le transfert de charges fera l'objet d'une comptabilité des dépenses habituelles de fonctionnement et des besoins en Investissement pour permettre à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (la CLECT) d'évaluer la diminution de l'Attribution de Compensation reversée à la Commune. Le conseil municipal valide ensuite le rapport de la CLECT.

LA FISCALITE

Les bases fiscales sont augmentées par la Loi de Finances de 1,2% pour les taxes foncières et la taxe d'habitation des résidences secondaires et des locaux vacants. Pour la TH des habitations principales, elles sont majorées de 0,9%.

Soit un produit attendu de 3,1 millions d'euros.

Pour la Taxe d'Habitation : les dégrèvements ont concerné 30% des ménages en 2018, 65% des ménages en 2019 pour arriver à 80% en 2020. Les compensations de l'Etat se font normalement à l'euro prêt. Mais l'inertie de cet impôt qui va devenir une simple compensation appauvrit encore les communes qui ne peuvent plus utiliser ce levier fiscal par le taux ou les bases.

Etat financier de la commune

L'ensemble des emprunts de la commune représente un taux d'intérêt fixe moyen de 4%.

En 2019, un emprunt à DEXIA s'est terminé soit une annuité de 43 600€ en moins à partir de 2020.

Il faudra attendre 2021 ensuite pour que 2 prêts se terminent représentant une annuité d'environ 420 000€ (intérêts et capital).

La dette en capital restant dû représente au 1^{er} janvier 2020 :

3 715 860 € (en 2019=4 678 699 €)

Evolution de la dette

	capital restant dû au 1er janvier	Annuité emprunt	remboursement du capital
2015	8 664 176	1 271 277	939 740
2016	7 724 436	1 269 854	976 301
2017	6 748 134	1 268 431	1 014 789
2018	5 733 345	1 267 008	1 054 645
2019	4 678 699	1 133 554	962 838
2020	3 715 860	1 088 121	955 511

Soit une dette par habitant de 590 € (la strate est de 849 € / hab. en 2017)

Capacité financière

	évolution annuelle	2019	2018	2017
Dép réelles	-2,67%	7 125 986	7 321 414	7 929 102
Recettes Réelles	3,51%	8 975 795	8 671 089	9 339 316
Excédent brut courant	37,06%	1 849 809	1 349 675	1 410 214
intérêts de la dette		170 715	212 363	255 000
Epargne brute	47,64%	1 679 094	1 137 312	1 155 214
remboursement de l'emprunt en capital		962 839	1 054 645	1 014 789
CAF nette		716 255	82 667	140 425

Hors produits exceptionnels

La capacité de désendettement = encours de la dette / CAF Brute = 2,21 années

Au-delà de 11 ans, la situation est jugée critique

Charges de personnel

La masse salariale (chapitre 012) représente une part conséquente du budget de fonctionnement soit un ratio de 57%. (dépenses nettes du personnel sur les dépenses réelles de F.)

Le ratio doit être analysé avec prudence car ce n'est qu'une image relative pour un exercice donné. C'est un rapport entre différentes masses de dépenses qui peuvent varier.

En matière de rationalisation des dépenses publiques, il sera plus aisé d'actionner une économie au chapitre 011 – « Charges à caractère général » qu'en dépenses de personnel.

Comme l'année passée, la volonté municipale est d'optimiser les compétences pour externaliser le moins et générer des économies sur les contrats.

Evolution

L'évolution du poste « charges de personnel » net doit être affiché :

4 494 526€ en 2016

4 380 664€ en 2017

4 270 235€ en 2018

Et 4 061 239€ en 2019

En deux ans, la dépense du personnel a diminué de 7,3%

Charges de personnel et effectifs

EVOLUTION DES EFFECTIFS				
<u>Situation au 1er janvier</u>	2017	2018	2019	2020
Stagiaires / Titulaires	111	110	108	104
Contractuel CDD	29	18	9	2
Contractuel CDI	1	1	1	1
Non titulaires de droit privé PEC	3	4	0	2
Collaborateur de cabinet	1	0	0	0
Total	145	133	118	109

Orientations sur les charges du personnel

La volonté municipale est de maintenir les services à la population tout en maîtrisant les charges de personnel et en gardant un climat social serein.

Les charges de personnel liées à la fermeture de la piscine concernent surtout les CDD qui ont été arrêtés en 2018. Les titulaires sont restés dans les effectifs. L'économie est donc relative.

Décidée au 1^{er} janvier 2019, la nouvelle organisation des services permet de mieux cibler les directions. 3 nouveaux directeurs ont été recrutés dans le courant de l'année : la DGS, le Directeur Génie Urbain et Urbanisme et le Directeur des Services Techniques.

L'appel aux contrats aidés, les Parcours Emploi Compétence (PEC), a permis de recruter deux agents mais l'Etat a stoppé les enveloppes budgétaires pour les collectivités territoriales.

Charges courantes

L'économie liée à la piscine est estimée à 250 000€, charges de personnel comprises (comparaison entre les exercices 2017 et 2019)

Plusieurs contrats de prestations de service en 2019 n'ont pas été reconduits pour être repris en régie, ce qui a diminué le chapitre des charges à caractère général (011)

Une enveloppe doit être réservée à l'entretien des bâtiments municipaux chaque année de façon à gérer de façon responsable notre patrimoine.

Les subventions municipales aux associations resteront stables mais diminuées des financements habituels des manifestations annulées en raison du confinement.

Autres charges

Les objectifs de la loi SRU en matière de logements sociaux pour Laudun-l'Ardoise :

- Résidences principales =	2447
- objectif de 20% de LLS =	489
- logements sociaux existants =	340
- déficit au 1 ^{er} janvier 2020 =	149

La commune a sollicité auprès des services de l'Etat l'exonération de la pénalité de 51 000€ car le quotat du prochain objectif triennal devrait être atteint dans le cadre de l'aménagement du lotissement Les Terrasses du Château, zone Suc et Pradelle, avec 66 LLS de Logis Cévenol et de Habitat du Gard. Par ailleurs, un permis d'aménager est en cours d'instruction pour l'aménagement de Canet Cordier avec 40 LLS.

La commune est dans l'attente de l'arrêté préfectoral.

Autres charges

La subvention du CCAS sera encore baissée exceptionnellement en raison de l'économie des salaires constatée malgré l'embauche d'une directrice en juin 2019, soit 145 000€. Toutefois les sommes allouées aux actions sociales sont en constante augmentation (+ 6000€ en 2019).

Le contingent Incendie passe de 294 558€ à 298 220€ soit 1,2% d'augmentation ; sans consensus du SDIS sur les nouvelles modalités de calcul, le contingent est calculé en application du droit commun ; 80% sur la part du contingent passé, 20% au potentiel fiscal.

A noter l'obligation de voter un crédit pour la formation des élus pendant toute la durée du mandat sur la base d'un taux entre 2 à 20% des indemnités octroyés aux élus. A cette occasion, le CGCT oblige désormais tous les élus qui ont des délégations à faire une formation dans la première année de mandature.

Un crédit appelé « Mobilité Transports » est institué par l'Agglomération du Gard Rhodanien, en charge des transports, à compter de 2020 pour un taux de 0,6% de la masse salariale de tout employeur privé ou public du territoire de plus de 11 salariés. Le collecteur de cette taxe est l'URSSAF et la prévision pour la commune s'élève à 15 500€ dans le chapitre du Personnel (012)

Charges exceptionnelles

Des enveloppes budgétaires exceptionnelles sont prévues pour :

- Le règlement à VNF pour le prélèvement Rhône d'Owens Corning et les rejets du pluvial de la zone au travers de la convention CNR : 17 532€ pour les 3 derniers exercices. La participation de l'entreprise de 16 178€ est enregistrée dans les Recettes, il n'y a pas de contraction. Ce dossier doit être transmis à l'Agglomération pour 2020 mais, sans acceptation de l'agglomération, la cotisation risque d'être maintenue en 2020 avec la contrepartie de l'entreprise concernée
- les remboursements des droits d'entrée à la piscine (2500€)
- une provision pour les indemnités éventuelles à régler au Restaurant Lascours (à formaliser par délibération)
- la prestation d'un archiviste pour les archives municipales (25 000€)
- la création d'une Gestion Electronique des Dossiers (15000)
- une réserve de 27 000€ pour des factures ENI depuis 5 ans qui n'auraient pas été ni reçues ni payées, en cours d'analyse par un bureau spécialisé

RECETTES

Dotations et subventions

La DGF est nulle et les dotations autres restent stables

L'Attribution de Compensation du Gard Rhodanien sera diminuée selon le calcul de la CLECT pour le transfert du pluvial urbain

La participation de 50€ / dossier instruit en matière d'urbanisme pour la commune de Tresques ne couvre pas la dépense réelle des salaires du service instructeur. La participation de l'Etat pour les titres sécurisés (Passeports et CNI) d'environ 8500€ ne couvre pas non plus la dépense des salaires concernés

Autres recettes

La part des produits des services représente 3,5% des recettes réelles de fonctionnement (hors produits des cessions)

Le service périscolaire avec la cantine représente presque 200 000€, tout comme les revenus des immeubles (205 000€)

Le FCTVA concernant les travaux inscrits en fonctionnement éligibles représente 14 000€

INVESTISSEMENT - Réalisé

Le résultat de l'exercice montre une dépense réelle de 1 659k€ dont 963 k€ de remboursement du capital

Voici les principales dépenses (689 k€) :

- Etudes PLU et enquête publique (8600), PUP (25400), logiciels (5200), clés électroniques (2500)
- diagnostics pour la piscine (15 000)
- achats informatiques (7000), téléphonie (8100)
- divers matériels techniques et mobiliers (37000)
- matériels sportifs (3000)
- équipements PM (6 600)

Suite INVESTISSEMENT - Réalisé

- climatisations (22 000)
- divers travaux dans les bâtiments (22600)
- divers aménagements de terrains dont barrières et murets (35800)
- balayeuse (168 000)
- 4 radars (9500)
- 3 véhicules d'occasion pour ST (10500)
- colombarium (9000)
- extension ENEDIS pour camping (15300) - fin des travaux de la Vierge (9700)
- Cours des écoles Rollo (167700)
- études et travaux de voirie dont les Rues Meyere et Boulas (59300)

Les Restes à réaliser

- Concernant le pluvial, 100 000€ de travaux engagés au 31 décembre ont été transférés à l'agglomération et 20 000€ de recettes
- Sur le budget général, les Restes à Réaliser représentent 822 000€ et concernent :
 - Les études d'urbanisme (54000) et PUP (22200)
 - L'étude préalable des travaux de l'église (30000)
 - L'audit sur les concessions du cimetière (20600)
 - Volets roulants (11400)
 - Fin du marché des cours Rollo (6300)
 - Les travaux de voirie du lotissement Suc et Pradelle (488000)
 - Les travaux sécuritaires Rues Meyere et Boulas et Boulogne, divers travaux de voiries (172500)
 - Achats divers bâtiments et voirie (47000)

INVESTISSEMENT Dépenses

Le programme de travaux pour 2020 prévoit :

. EGLISE : l'inscription de l'Eglise Notre Dame-la-Neuve à l'inventaire des Monuments Historiques est en cours de décision, un avis favorable a été déjà émis par la DRAC. L'étude du maître d'œuvre devra permettre une programmation pluriannuelle et un plan de financement devra être proposé aux partenaires

. Sécheresse : deux immeubles ont été retenus par l'assureur, l'hôtel de ville et l'immeuble rue Frédéric Mistral et des devis sont en cours pour travaux provisoires en vue de phaser le constat d'aggravation des fissures pendant un an et permettre à l'issue du constat de l'expert, des travaux définitifs en 2021

. la rue des Anciens Combattants, pour le tronçon restant de 450ml environ, sera réalisée en deux phases :

- l'enfouissement des réseaux secs : 280 000 € ht
(subvention SMEG de 105000€)
- la chaussée et les trottoirs : 215 000 € ht
(subvention du CD30 de 53 500€)

INVESTISSEMENT - Dépenses

- . Un programme de voirie et chemins à déterminer selon les urgences : 50000€
- . Etudes du maître d'œuvre VRD concernant les projets à financer : Rues Parmentier, Boulogne et Pasteur (15 000€)
- . Multisports à l'Ardoise : 72 000 € TTC (prévision 39000 € de subv.),
- . Etudes relatives au devenir des établissements scolaires : 30 000€,
- . Informatique dont renouvellement des classes informatiques dans les écoles, Gestion Electronique des Courriers, logiciels, serveurs : 53000€,
- . Le quai de déchargement de la balayeuse et station de lavage des véhicules : 64 000€ HT
- . Mise aux normes, toitures et diagnostics des bâtiments municipaux : 418 000€
- . AD'AP dans les écoles : 100 000€
- . Études : Piscine (40 000€)
- . Révision du PLU : 60 000€
- . PUP Colombeau-Colombelle : DLE 50 000€ et Maîtrise d'œuvre VRD 80 000€
- . En complément du lotissement les Terrasses du Château : 120 000€ pour le tourne-à-gauche, acquisition des voiries communes (27000€), acquisition et vente terrains chemin de la Sarriette (15000€), ENEDIS (36000€)

INVESTISSEMENT - Dépenses

- . 2 panneaux lumineux d'informations municipales à l'Ardoise (feux rouges) et à Laudun (U express) 36000€ TTC Génie civil compris,
- . Vidéo protection (12 caméras) : 160 000€ (subvention Etat de 34 000€)
- . Canet Cordier : projet de la maison de santé ; étude et acquisition terrain
- . Equipements divers pour les écoles (4000), la communication, sportifs (7 000€), techniques (12000)
- . Un véhicule pour la PM, un PIC UP pour la propreté, un transpalette, un broyeur à végétaux, une auto-laveuse : 177 000€
- . Achat de barrières taurines : 9 000€

INVESTISSEMENT - Recettes

Outre les subventions ponctuelles déjà énumérées par dossier, les recettes de la section représentent :

- . La Taxe d'Aménagement en lien avec les autorisations d'urbanisme
- . Les participations aux Projets Urbains Partenariaux, les PUP (pour Suc et Pradelle, en restes-à-réaliser : 387 620€)
- . Le Fond de Compensation de TVA (FCTVA) 55 400€
- . L'auto-financement présente de plus de 2 millions d'euros (Il n'y aura pas d'emprunt)

ASSAINISSEMENT

Même si le budget a été transféré à l'agglomération pour les travaux, il convient de faire le point des dossiers transmis car la municipalité a énormément travaillé sur ces dossiers URGENTS en 2019 :

Le 30 décembre 2019, un arrêté préfectoral a validé les travaux de réhabilitation de la Station d'épuration de Laudun portant ainsi sa capacité à 7500EH pour un montant prévisionnel de 1,5 M euros HT. Cette validation doit donner lieu à des subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental. Le bureau d'études GAXIEU en charge de ce dossier important doit finaliser la consultation d'entreprises corrélativement de façon à ne pas perdre de temps.

En même temps, il convient de renouveler les réseaux d'assainissement de la rue Parmentier ; priorité N°1 de l'ancien schéma directeur de l'assainissement du Bourg de Laudun.

Pour mémoire, les autres dossiers transférés à l'Agglomération :

Le schéma directeur de l'Ardoise

Le schéma directeur est une obligation pour la collectivité en vue d'orienter les priorités des travaux et prévoir des subventions des partenaires (Etat, CD 30 et Agence de l'Eau). Actuellement, ce schéma n'existe pas. Le projet de 100 000€ HT a fait l'objet d'une demande de subventions mais depuis le confinement, le Conseil Départemental a sollicité l'agglomération pour que le schéma directeur prévoit d'une part la création du S.D. de l'Ardoise mais aussi la révision du S.D. du bourg de Laudun. Un nouveau chiffrage devra intervenir à moins de prévoir un schéma général à l'échelle de l'agglomération.

Le bilan du budget annexe 2019 :

Le compte administratif 2019 a été voté par l'ancienne assemblée municipale en séance du 29 janvier 2020 et il présente les résultats suivants :

Réalisations	Dépenses (D)	Recettes (R)	Résultat reporté N-1 (RR)	Résultat de clôture (R-D+RR)
Section de fonctionnement	125 884,30 €	145 986,92 €	373 583,45 €	393 686,07 €
Section d'investissement	57 375,30 €	77 115,83 €	190 187,27 €	209 927,80 €

soit un excédent global de 603 613€

- Les restes à réaliser transférés au Gard Rhodanien correspondent à toutes les actions engagées depuis deux ans, essentiellement en études, soit 239 421€ en dépenses et 44254€ en recettes.

Les excédents transférés à l'Agglomération :

- Outre un budget sans aucune dette, le budget transféré représente une capacité d'emprunt d'au moins un million d'euros dès 2020 pour permettre les travaux envisagés et les deux excédents ont été reversés intégralement par le budget général pendant le confinement à l'agglomération :
 - * 393 686€ en fonctionnement
 - * et 209 927€ en investissement

Fin du Débat d'Orientation budgétaire 2020

MERCI DE VOTRE ATTENTION